

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2024/55 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 2 octobre 2024 par Monsieur HEROUARD, habitant Grugny (76690), concernant un déménagement, 26 rue du comte de Béarn, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Le déménagement aura lieu le samedi 5 octobre 2024 pour une durée de 1 jour calendaire.

Article 2 : Monsieur HEROUARD est autorisé à stationner son véhicule sur la voie publique afin de charger et décharger son véhicule.

La signalisation réglementaire (cônes de Lübeck, triangle réfléchissant) au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par Monsieur HEROUARD avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur. Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et Monsieur HEROUARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 2 octobre 2024.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

